



## ASSOCIATION ARTOUSROSE

### STATUTS

#### CHAPITRE 1 : DENOMINATION, BUT, SIEGE, RESPONSABILITE

##### Art. 1 - Dénomination

Sous la dénomination « **Association Artousrose** » est constituée une association.

##### Art. 2 – Forme juridique

L'**Association Artousrose**, ci-après désignée par « l'Association », est régie par les présents statuts, ainsi que les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

##### Art. 3 - Affiliation

L'**Association Artousrose** peut adhérer à toute association, groupement, campagne ou entité lui permettant de favoriser ses buts.

##### Art. 4 - But

L'**Association Artousrose** a pour buts :

- Organiser des expositions, des événements et des manifestations dans le but de promouvoir l'Association
- Favoriser l'expression de la culture sous toutes ses formes
- Mettre en valeur les artistes romands

##### Art. 5 - Neutralité

L'**Association Artousrose** est une association sans but lucratif, qui observe une neutralité absolue en matière d'orientation politique et religieuse.

##### Art. 6 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

##### Art. 7 - Siège

Le siège social de l'association est à Genève. Son adresse officielle est au domicile de la Secrétaire.



## **Art. 8 - Responsabilités**

Les organes et les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'**Association Artousrose**, lesquels ne sont garantis que par son avoir.

## **Art. 9 – Membres**

### **Art 9.1 Membres actifs**

Les membres actifs sont les membres de l'**Association Artousrose**. Ils sont les seuls à avoir le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

### **Art 9.2 Membres passifs**

Les membres passifs sont invités à l'Assemblée Générale mais n'ont pas le droit de vote, leur concertation est purement consultative.

## **Art. 10 - Cotisations**

Chaque membre est astreint au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la finance d'entrée.

## **Art. 11 - Présences, amendes, suspensions, exclusions**

Sauf cas de force majeure, chaque membre s'engage en fonction de la charge qu'il a acceptée à assumer toutes les obligations de présence, d'exécution des tâches, d'assistance aux assemblées et/ou réunions convoquées par le Comité Directeur.

Peuvent être exclus de l'**Association Artousrose** les membres qui ne se conforment pas aux statuts ou aux décisions de l'Assemblée Générale. L'exclusion est prononcée par le Comité Directeur.

## **Art. 12 - Admissions, congés, démissions**

Le Comité Directeur statue sur chaque demande d'admission

Une démission survenant en cours d'année ne donne pas droit à une restitution de la finance d'entrée qu'elle soit totale ou partielle.

La démission doit être adressée par écrit, au comité, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Tout démissionnaire est tenu de payer la cotisation due dans son intégralité de l'exercice en cours. Il doit restituer tout objet appartenant à l'**Association Artousrose** qui lui aurait été confié.

Le membre du Comité Directeur qui ne désire pas être candidat à une réélection s'engage à remettre sa démission 30 jours avant l'Assemblée Générale.



## **CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION ARTOUSROSE**

### **Art. 13 - Organes de l'association**

**l'Association Artousrose** dispose des organes suivants :

1. l'Assemblée Générale;
2. le Comité Directeur ;
3. les vérificateurs aux comptes.

### **Art. 14 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association, sous réserve des pouvoirs qu'elle peut déléguer.

L'Assemblée Générale définit notamment la politique **l'Association Artousrose** et donne mandat de gestion au Comité Directeur.

### **Art. 15 - Convocation**

L'Assemblée Générale se réunit dans la règle une fois par an, en principe au mois de janvier, mais au plus tard le 31 mars de chaque année.

Les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale par circulaire, au minimum 30 jours à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour.

L'assemblée ne statue que sur les points portés à l'ordre du jour ou énoncés par le Président au plus tard au moment de l'ouverture de la séance, si l'assemblée l'accepte.

Le Comité Directeur est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Toute proposition de modification des statuts devra figurer intégralement sur la convocation ou y être annexée.

### **Art. 16 - Décisions et droit de vote**

L'Assemblée Générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents.

Ont seuls le droit de vote les membres actifs de **l'Association Artousrose** tels que décrits à l'Art. 11.

Les membres passifs ont une voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées (majorité simple).

Les votes se font à main levée, sauf si au moins un tiers des membres actifs présents demandent le vote à bulletin secret.



### **Art. 17 – Droits de l'assemblée**

Relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale :

1. l'approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente ;
2. le rapport du président;
3. le rapport du trésorier;
4. le rapport des vérificateurs des comptes;
5. l'approbation de ces rapports et décharge au comité;
6. l'élection du président;
7. l'élection du Comité Directeur;
8. la nomination des vérificateurs des comptes;
9. l'approbation du budget, de la finance d'entrée et des amendes;

### **Art. 18 -Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée :

1. à la demande du Comité Directeur
2. lorsque 1/3 des membres ayant le droit de vote en font la demande;
3. à la demande des vérificateurs des comptes.

La procédure, la forme, les droits et les délais des assemblées ordinaires s'appliquent par analogie.

Cette assemblée doit être convoquée dans les 20 jours qui suivent la demande. La convocation porte l'ordre du jour fixe par le comité.

### **Art. 19 – Comité Directeur**

**l'Association Artousrose** est dirigée par un Comité Directeur élu pour une période de deux ans allant de janvier à décembre. Les membres sont élus par l'Assemblée générale. Le Comité Directeur se compose au minimum de 3 membres.

Le Comité Directeur se compose au minimum :

1. d'un Président
2. d'un Trésorier
3. d'un Secrétaire

Le Comité Directeur répartit les fonctions parmi ses membres.

Le Comité Directeur adopte les règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'association.



## **Art. 20 - Représentation**

L'Association Artousrose est représentée par son Comité Directeur.

## **Art. 21 - Séances**

Le Comité Directeur se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association Artousrose.

Le Président convoque le Comité Directeur par courriel avec accusé de réception en observant un délai de 10 jours avant la date retenue.

## **Art. 22 - Pouvoirs**

Le Comité Directeur a les pouvoirs les plus étendus sur les affaires opérationnelles de l'association.

En matière financière, le Comité Directeur a les pouvoirs nécessaires pour l'activité habituelle de l'association.

L'association est légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du président, du trésorier ou du secrétaire et la signature collective à deux avec l'un des membres ci-dessus nommés des autres membres du Comité.

## **Art. 23 - Tâche du Comité Directeur**

Le Comité Directeur a pour tâches

1. la gestion courante de l'Association
2. l'organisation générale de l'association
3. la conclusion et la résiliation de tous contrats (travail, baux, fournisseurs, assurance, etc.)
4. la constitution de commissions
5. la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale

## **CHAPITRE 5 : ORGANE DE REVISION**

### **Art. 24 - Nomination et tâches des vérificateurs**

L'Assemblée Générale nomme chaque année un vérificateur et un suppléant. Ils sont rééligibles.

Il établit un rapport à l'intention de l'Assemblée Générale.



## CHAPITRE 6 : FINANCES

### Art. 25 - Ressources

Les ressources financières de l'**Association Artousrose** sont :

1. les cotisations ;
2. les bénéfices de manifestations et événements organisés par l'Association ;
3. les subventions, la publicité, les dons;
4. la vente de tous les objets portant l'effigie de l'Association ;
5. ainsi que toute autre forme de revenus notamment celle découlant de la vente de produits et matériel tel que décrit dans les buts de l'Association

### Art. 26 - Exercice

L'année comptable de l'**Association Artousrose** s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## CHAPITRE 7 : DISSOLUTION, FUSION

### Art. 27 - Dissolution

La dissolution de l'Association, ou sa fusion avec une autre association, ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet avec ce seul point à l'ordre du jour.

La dissolution ou la fusion avec une autre association ne peut être décidée qu'à l'unanimité des membres.

En cas de dissolution, l'association fixe elle-même son mode de liquidation. L'actif, après règlement des dettes, sera versé à une oeuvre de bienfaisance ou à une association de son choix poursuivant les mêmes buts que l'**Association Artousrose**. En aucun cas le bien social ne pourra être réparti entre les membres ayant décidé la dissolution de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés à Genève, par l'Assemblée Générale constitutive de l'**Association Artousrose**, le 9 décembre 2014.